Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 26 mars 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	22

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE

N°23_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite programmer un festival avec l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents le samedi 14 juin 2025 à 19h00 au domaine de la Traconnade à Jouques.
L'évènement a pour objectif de promouvoir le jazz et de diffuser le travail créatif des artistes auprès du plus large public possible.

Une convention d'accueil de manifestations définit les engagements de la Commune et de l'organisateur, l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents.
Dans ce cadre, la Commune s'engage à participer à hauteur de 5 500 euros H.T. pour les prestations et dépenses de l'organisateur, selon l'article 2.4 de ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,* ***à l'unanimité****,*

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriale,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents,

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-23_DEL_2025

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES
13 (Bouches-du-Rhône)

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 02/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-23_DEL_2025